

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1712

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Attribution de subventions au titre du soutien à la mémoire - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur: Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

<u>Présents</u>: M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé: M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1712

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Attribution de subventions au titre du soutien à la mémoire - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine, la Métropole souhaite accompagner et animer des démarches qui contribuent à définir une identité partagée.

La mémoire du passé est un socle indispensable pour une meilleure construction de la société d'aujourd'hui et de demain. S'il est nécessaire de tirer les leçons du passé, il est aussi primordial de tirer profit des expériences réussies et de rendre hommage aux grandes femmes, grands hommes et grandes réalisations collectives qui ont façonné l'histoire. C'est le préalable pour faire société commune.

La Métropole contribue à perpétuer et maintenir vivant, le souvenir des événements historiques tragiques et de leurs victimes, afin de faire en sorte que de tels événements ne se reproduisent plus. Dans ce cadre, elle permet, notamment, à des collégiens en classe de 3ème, de visiter le camp d'Auschwitz en Pologne, accompagnés de témoins et de personnalités qualifiées au travers d'un voyage mémoriel, dans l'optique qu'ils deviennent, à leur tour, des relais pour maintenir le souvenir vivant. C'est la mission aussi de structures et d'associations qui œuvrent à transmettre et expliciter la mémoire de toutes les souffrances et injustices subies.

Par le soutien accordé à certaines de ces associations, la Métropole entend initier et animer la mise en réseau des acteurs œuvrant dans le champ de la mémoire et qui contribuent, par leur action, à la construction d'une société consciente de son passé et respectueuse des victimes de son histoire.

II - Subventions au titre du soutien à la Mémoire

La notion de Mémoire recouvre, à la fois, des pratiques commémoratives, une nécessaire éducation citoyenne et une manière de témoigner et de rendre vivant le souvenir de l'expérience.

De nombreuses associations s'y emploient par le biais de divers moyens : participation aux cérémonies et intégration des scolaires à ces dernières, montage d'expositions, animations pédagogiques, mise en place de voyages mémoriels, interventions de grands témoins, réalisation de vidéos, etc.

En 2020 et 2021, dans un contexte sanitaire qui compliquait leur action, les associations qui œuvrent au titre de la mémoire ont maintenu le plus possible de cérémonies et ont continué leur travail d'assistance aux anciens combattants et à leurs proches, de transmission de ces éléments tragiques de notre histoire (génocides, répressions, guerres, etc.) au plus grand nombre et, en particulier, aux jeunes générations.

Par délibération du Conseil n° 2021-0683 du 27 septembre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 14 100 €.

Les 12 projets proposés au soutien, en 2022, contribuent à promouvoir le devoir de mémoire comme outil essentiel de formation citoyenne. Des cérémonies civiles animent le calendrier républicain et participent à la cohésion nationale en rassemblant autour des grands événements qui ont marqué notre pays et le territoire de la Métropole. Les projets visent à transmettre la mémoire de ceux qui ont souffert de la guerre, d'asservissement ou de discrimination ainsi que de ceux qui ont combattu pour défendre la nation. Ces associations proposent des expositions, des interventions en milieu scolaire, des voyages mémoriels, des montages vidéos, des activités mêlant sport et mémoire et portent, également, le souci des anciens combattants et de leurs familles, en facilitant leurs démarches administratives. Ces associations interviennent sur le territoire métropolitain où elles ont leur siège et où se situent une grande partie de leurs adhérents et des bénéficiaires de leurs actions.

La Fondation Maréchal De Lattre participe aux cérémonies de commémoration et organise des expositions et des témoignages auprès des élèves de tous niveaux ; elle assiste également les anciens combattants et leurs familles dans leurs démarches. Le budget prévisionnel de l'association est de 655 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 400 €.

La Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, au Maroc et en Tunisie apporte une aide morale et financière mais aussi administrative aux adhérents et à leurs veuves et organise un congrès départemental pour les rassembler. Le budget prévisionnel de l'association est de 114 700 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 700 €.

Le Groupement national des combattants d'Indochine, Théâtre des opérations extérieures (TOE) et Opérations extérieures de la France (OPEX) participe aux cérémonies mémorielles, monte des actions de transmission aux jeunes générations et organise des conférences. Le budget prévisionnel de l'association est de 1 940 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 400 €.

Les Jeunes actifs pour la Mémoire, association internationale du souvenir (JAMAIS) organisent des concerts, des spectacles solidaires et des conférences pour faire passer un message de paix entre les générations, tout en préservant la culture et la mémoire. L'association organise des déplacements sur les lieux mémoriels et participe aux cérémonies. Le budget prévisionnel de l'association est de 88 242 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 800 €.

L'association Journée départementale de la Résistance organise des cérémonies pour célébrer la mémoire de la Résistance et s'attache à y faire participer le maximum de communes. Le budget prévisionnel de l'association est de 3 120 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 500 €.

L'association des Rescapés de Montluc s'attache à maintenir vivante, la mémoire de tous les internés à la prison de Montluc, de novembre 1942 jusqu'au 24 août 1944, en mettant, en lumière, le parcours de tous ces internés (juifs, raflés, résistants) par des expositions et des publications. Le budget prévisionnel de l'association est de 19 900 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

Le Conseil représentatif des Institutions juives en France (CRIF) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) développe, cette année, une nouvelle saison du projet Faire ensemble pour vivre ensemble : passé commun, présent citoyen, avenir républicain. L'objectif de cette action est de mener une réflexion citoyenne sur le monde dans lequel vivent les jeunes participants au projet, à travers la figure du réfugié et de l'étranger entre inclusion et exclusion. Des visites de lieux mémoriels (Izieu, Camp des Milles, Centre national de la mémoire arménienne -CNMA-, Centre d'histoire de la résistance et de la déportation -CHRD-, Montluc) soutiennent cette réflexion. Le budget prévisionnel de l'action est de 12 870 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 4 600 €.

Le Cercle de la Pensée Juive Libérale assure le travail de Mémoire sur l'histoire et la culture juive, en particulier à travers la commémoration de Yom Ha Shoah, Journée du souvenir pour la Shoah et l'héroïsme. Il s'agit de promouvoir les valeurs républicaines d'égalité, de laïcité, de lutte contre l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations. Le budget prévisionnel de l'association est de 50 300 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 €.

L'Union nationale des combattants du Rhône participe aux cérémonies mémorielles et s'efforce, dans un monde des anciens combattants vieillissants, de sensibiliser une nouvelle génération pour perpétuer le souvenir des sacrifices engendrés par toutes les guerres et souhaite acheter un nouveau drapeau pour équiper les nouvelles recrues, lors des cérémonies. Le budget prévisionnel de l'association est de 4 010 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 400 €.

La Fondation nationale des blessés multiples et impotents de guerre (FNBMIG) apporte une aide morale (visites dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -EPHAD-, colis de Noël) et parfois financière aux adhérents devenus impotents et participe aux célébrations mémorielles pour garder leur souvenir vivant. Pour cela, l'association souhaite acquérir un nouveau drapeau avec ses accessoires. Le budget prévisionnel de l'association est de 2 650 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 400 €.

L'Union départementale des médaillés militaires du Rhône, Société nationale d'entraide de la médaille militaire (SNEMM) participe aux cérémonies, intervient dans les établissements scolaires et accompagne les sociétaires dans leurs démarches. Le budget prévisionnel de l'association est de 2 800 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 400 €.

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) du Rhône et de la Métropole organise les chemins de la Mémoire, des rencontres sportives et associatives qui allient le sport (pratique de la randonnée) et le devoir de Mémoire en lien avec les 1ère et 2ème guerres mondiales. Les élèves et leurs accompagnateurs cheminent d'un lieu de mémoire à un autre et y rencontrent des témoins éventuels, des anciens combattants et des élus locaux. Le budget prévisionnel de l'action est de 10 000 €. Il est proposé à la Commission permanente de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 €.

Le versement des subventions interviendra en une seule fois par paiement direct, la présente délibération rendue exécutoire.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas, ou que partiellement, réalisé ou poursuivi.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 14 100 € dans le cadre du devoir de mémoire pour l'année 2022;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

- 1° Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 14 100 €, au profit des associations de Mémoire selon la répartition figurant à l'état ci-annexé.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 14 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2022 chapitre 65 opération n° 0P33O5160.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-292207-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022